

Communiqué de presse : Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Adopté en 2010 et entré en vigueur le 12 octobre 2014, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) relatif à la Convention sur la diversité biologique (CBD) a pour objectif le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Ce protocole contribue non seulement à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, mais il crée une plus grande sécurité juridique et davantage de transparence, tant pour les fournisseurs que pour les utilisateurs de ressources génétiques, en créant des conditions plus prévisibles pour l'accès aux ressources génétiques et en contribuant à assurer un partage des avantages lorsque des ressources génétiques quittent le pays. Par conséquent, le Protocole de Nagoya crée des incitations en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques, renforçant ainsi la contribution de la biodiversité au développement et au bien-être humain. À ce jour, 112 Parties à la CBD ont ratifié le Protocole de Nagoya. Des ratifications et accessions additionnelles sont prévues avant la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité, au fur et à mesure que les pays achèvent leurs processus nationaux.

Conférence des Nations Unies sur la biodiversité¹

La première évaluation et examen du Protocole de Nagoya quatre ans après son entrée en vigueur sera un aspect important de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité. Cet exercice offre l'occasion d'évaluer les progrès réalisés dans son application et d'identifier les succès et les difficultés rencontrées en chemin.

Les principales conclusions de cet examen aideront la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à sa troisième réunion (COP-MOP 3), à prendre des mesures pour soutenir davantage l'application du Protocole et contribuer à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour le Protocole. La réunion examinera aussi les progrès réalisés dans le domaine du renforcement des capacités et de la sensibilisation du public, ainsi que les développements liés au mécanisme de financement et à la mobilisation des ressources. En outre, la réunion se penchera sur les progrès dans la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, outil important pour faciliter l'échange d'information sur l'accès et le partage des avantages tant pour les fournisseurs que pour les utilisateurs de ressources génétiques, ainsi que les futures priorités.

Des questions en suspens depuis les négociations du Protocole et des questions nouvelles seront aussi examinées. En s'appuyant sur les recommandations de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, les Parties seront invitées à convenir de la voie à suivre concernant l'article 10 du Protocole sur un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, et des critères éventuels pour reconnaître des instruments internationaux spécialisés en matière d'APA dans le contexte de l'article 4.4 du Protocole et tout processus pour reconnaître un tel instrument. Sur la base des résultats de la vingt-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la Conférence des Parties et la COP-MOP 3 examineront toute conséquence

¹

Quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ; Neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; Troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages ; 17-29 novembre 2018

potentielle de l'utilisation de l'information de séquençage génétique sur les ressources génétiques pour les trois objectifs de la Convention et l'objectif du Protocole de Nagoya.

Liens importants

- Le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages : www.cbd.int/abs/
- Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages : <https://absch.cbd.int/>
- Documents destinés à la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages : www.cbd.int/meetings/NP-MOP-03